VILLE DE BRUXELLES

Instruction publique Secrétariat central et Administration générale IPO



STAD BRUSSEL

Openbaar onderwijs **Centraal secretariaat IPO**

Réf. Farde e-Assemblées : 2588989

N° OJ: 155

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet: Convention.- Jury / Exposition entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts et l'asbl POELP.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que la présente convention a pour objet de régir les modalités de mise à disposition gratuite des locaux situés rue Bara 123, 1070 Anderlecht, entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts et l'absl POELP, dans le cadre de l'organisation des jurys et une exposition des étudiants du Master 2 en Pratiques de l'exposition (CARE) du 17 juin 2024 au 23 juin 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique : la convention - Jury / Exposition entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts et l'asbl POELP est adoptée.

Annexes:

CONVENTION FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

